

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION

2025

Merci de remplir entièrement et lisiblement le dossier

A retourner au plus tard le 15 novembre 2024

Par mail de préférence : service.animation@chamonix.com

Par courrier ou à déposer : Mairie des Houches

1 place de la Mairie, 74310 Les Houches

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Transmis à la Mairie le :

Direction :

ACCUSE DE RECEPTION DE VOTRE DOSSIER

Merci de renseigner le mail auquel cet accusé de réception doit être envoyé :

NE PAS COMPLETER LE RESTE DE LA PAGE

Le dossier de demande de subvention pour votre association a été réceptionné à la mairie des Houches, le .. / ... /

Votre dossier est :

- COMPLET.** La commission concernée par votre demande de subvention examinera votre dossier. S'il est retenu, il sera soumis au vote du Conseil municipal. La décision du Conseil vous sera notifiée par courrier, après l'adoption du budget primitif 2025.
- INCOMPLET.** Pour nous permettre d'examiner votre demande, nous vous remercions de nous transmettre sous huit jours les documents cochés ci-après (voir p.4 « Pièces à joindre au dossier) :

Pour une première demande ou suite à une modification des statuts

- Copie des statuts de votre association, datés et signés
- Copie de la parution au Journal officiel
- Récépissé de déclaration en sous-préfecture du changement de conseil d'administration

Pour un renouvellement

- Copie des comptes annuels du dernier exercice clos comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, approuvés par le/la Président(e) ou par un cabinet d'expertise comptable agréé.
- Copie du rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos
- Copie du rapport d'activité du dernier exercice clos
- RIB au nom de l'association, signé par le Président(e)
- Attestation d'assurance pour l'année en cours
- Le procès verbal de l'assemblée générale clôturant le dernier exercice comptable
- Le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention versée sur l'exercice précédent
- Autre :

Cordialement,

Les Houches, le ... / ... / ...

INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

Subvention de fonctionnement demandée en 2025

INSTRUCTION

Avis général

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Avis général

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Subvention accordée / Calendrier de versement

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Tous les renseignements contenus dans ce dossier
 - dont le Contrat d'engagement républicain (p.13)
 - dont l'attestation sur l'honneur (p.15),
signés par le/la Président(e).

- Copie des comptes annuels du dernier exercice clos comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, approuvés par le/la Président(e).ou par un cabinet d'expertise comptable agréé.

- Le cas échéant copie du rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos

- RIB au nom de l'association, signé par le/la Président(e)

- L'attestation d'assurance pour l'année en cours

- Le procès-verbal de l'assemblée générale clôturant le dernier exercice comptable

- Le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention versée sur l'exercice précédent

A joindre en complément pour une première demande ou après modification des statuts

- Copie des statuts datés et signés ;
- Copie de la parution au Journal Officiel ;
- Liste modifiée des dirigeants (composition du Conseil d'administration et du Bureau).

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification de l'association

Nom de l'Association	
Adresse du siège social	
Téléphone	
Mail	
Site Internet	
Numéro SIRET (obligatoire)	
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture	

Représentant(e) légal(e) (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Comptabilité tenue par Trésorier Comptable

Expert-comptable :

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Commissaire aux comptes :

Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratifs ?

OUI NON

Type d'agrément	Attribué par	En date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

OUI NON

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

OUI NON

Composition du bureau

Indiquer noms, adresses et téléphone

Président	
Trésorier	
Secrétaire	

Moyens humains au 31/12/2024

Nombre de bénévoles Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée	
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex : Service Civique)	
Nombre total de salariés : - dont dirigeant - dont nombre d'emplois aidés	

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Moyens Humains au 31/12/24 suite

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre d'Adhérents Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	

Point sur les subventions

Subventions municipales accordées

Année 2022 :

Année 2023 :

Année 2024 :

Autres subventions obtenues pour l'exercice 2024

Etat :

Région :

Département :

Autres départements :

Autres communes :

Autres organismes :

Subvention sollicitée pour 2025 (en €)

COMPTE RENDU DE LA SUBVENTION VERSEE EN 2024

Dernier compte de résultat approuvé

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant ¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat

COMPTE RENDU DE LA SUBVENTION VERSEE EN 2024

Décrire précisément la mise en œuvre du projet de l'association, les dates et lieux de réalisation de vos actions, ...

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de public)

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

Quels sont vos principaux partenaires ?

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Budget prévisionnel 2025 de l'association

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant ¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Description (organisation de manifestation(s), mise en place de nouvelles activités ou achats spécifiques, ...):

Territoire concerné :

Objectifs :

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Aides indirectes

Vous devez remplir cette partie si vous avez sollicité en 2024 ou si vous sollicitez pour 2025 une aide en nature de la part de la commune (local, matériel, appui logistique...).

** Toute demande d'aides (mise à disposition de local, de matériel, de personnel...) devra faire l'objet d'une demande spécifique 2 mois avant l'évènement afin d'être étudiée par les services de la commune.*

Bilan des aides attribuées en 2024

Mise à disposition des locaux : NON PERMANENTE PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? OUI NON

Préciser le type de local, les activités et les créneaux :

Mise à disposition de matériel : NON PERMANENTE PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? OUI NON

En cas de mise à disposition permanente, existe-t-il une convention ? OUI NON

Préciser toute aide (personnel, appui à la communication, fluides – gaz - téléphone, entretien des locaux, transport):

Aides directes demandées pour l'année 2025

Mise à disposition des locaux : NON PERMANENTE PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? OUI NON

Préciser le type de local, les activités et les créneaux :

Mise à disposition de matériel : NON PERMANENTE PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? OUI NON

Préciser la nature du matériel et le type d'évènement :

Mise à disposition de personnel : OUI NON

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ **Engagement n° 1 : respect des lois de la république**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ **Engagement n° 2 : liberté de conscience**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : respect des symboles de la république**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait le ... / ... /

Nom Prénom.....
Président(e) de l'association

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette page doit être signée par le représentant légal de l'association, ou son mandataire.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci¹.

déclare :

- ✓ que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- ✓ que l'association souscrit au Contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir chapitre 11);
- ✓ que l'association a lu et s'engage à respecter le règlement d'attribution des subventions de la commune des Houches aux associations.
- ✓ que l'association s'engage à insérer le logo de la commune des Houches sur les différents supports de communication de l'association ;
- ✓ exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- ✓ **demander une subvention de :** **€ au titre de l'année ou exercice***
- ✓ que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Joindre obligatoirement un RIB bancaire signé par le Président

* toute subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention entre l'association et la commune.

Fait, le

à

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

¹ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

² Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.